

DÉCISION N°1780/2016 DU 13 DECEMBRE 2016

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ACHEVEMENT SERRURERIE METALLERIE
POUR LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 30 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'avis d'appel public à concurrence lancé le 13 juin et l'absence d'offre constatée par la commission des marchés à procédure adaptée.
- VU** la proposition de d'entreprise HPM en date du 27 novembre 2016 ;
- VU** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 30 novembre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le marché relatif aux travaux d'achèvement serrurerie métallerie est passé avec l'entreprise HPM pour un montant de soixante-dix mille huit cent six euros et quarante-cinq cent (70 806.45€);

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, chapitre programme 103, nature 231318, fonction 738 du budget de la Collectivité ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 13/12/2016

Publié le 13/12/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Arnaud POIRIER

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.